



Contestation sur la mise à la retraite d'office par l'employeur

Fiche pratique publié le 17/10/2014, vu 1696 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Comment contester sa mise à la retraite d'office ?

L'employeur peut décider de la mise à la retraite d'office du salarié dans deux cas rappelés par [l'article L 1237-5 du code du travail](#) :

- soit lorsqu'il a atteint l'âge de la mise à la retraite (en [général 67 ans pour les salariés nés après le 1er janvier 1955](#)) et [qu'il a été engagé par l'employeur avant cet âge](#) .
- soit lorsque le salarié peut bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein au sens de l'article [L. 351-1 du code de la sécurité sociale](#) .

Le salarié peut saisir le juge pour contester cette mise à la retraite.

Pour lire l'article au complet, je vous invite sur mon site en cliquant si après : <http://carole-vercheyre-grard.fr/contester-une-mise-a-la-retraite/>